



AVIS AUX NAVIGATEURS

PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE



Avis N° 65/2020 - Objet : arrêté du préfet maritime

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :

En raison du dispositif de protection contre la COVID-19, Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique a diffusé un arrêté précisant l'évolution des règles concernant les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, arrêté 2020/119 du 17 décembre 2020, disponible en pièce jointe.

La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée est autorisée, à condition de respecter les mesures prévues, notamment :

- respect des mesures de distanciation physique et d'hygiène
- interdiction de naviguer entre 20 heures et 6 heures du matin

hormis : - pour un motif personnel impérieux, qui doit être valide au préalable par la délégation à la mer et au littoral du département de départ ou d'arrivée
- pour participer à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Les manifestations nautiques ne sont autorisées que si les modalités de leur organisation sont compatibles avec les dispositions en vigueur, notamment la limitation à des groupes de six personnes majeures au maximum. Cette limitation ne s'applique pas aux compétitions, avec protocoles sanitaires renforcés, des sportifs professionnels et de haut niveau.

La pratique des activités maritimes entre 20 heures et 6 heures du matin, est soumise à la présentation de justificatifs de déplacement.

Pour toute question, vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : 05 46 44 41 20 ou VHF09.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Diffusion :

- x Plaisanciers port de La Rochelle
- x Affichage capitainerie
- x Personnel capitainerie
- x Professionnels du nautisme La Rochelle
- x Croisiéristes / bus de mer / passeur
- x Associations nautiques rochelaises
- x Ports de proximité
- x CROSS Etel

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2020

Patrice BERNIER

Maitre de Port Principal,